



Dreux, le 29 AOÛT 2019

LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2019-35 SP/DREUX
relatif au changement de responsable de la gestion et l'utilisation
de la chambre funéraire située 15, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-06 SP/DREUX du 7 mars 2018 ;

Vu la demande de changement de responsable formulée, par courrier en date du 4 juillet 2019, pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire située 15, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande certifié complet le 9 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2019 en date du 1er juillet 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2018-06 SP/DREUX du 7 mars 2018 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire sise 15, Rue Paul Langevin 28300 MAINVILLIERS, est M. Mathieu PACAUD.

Article 2 : Le reste des dispositions de l'arrêté susvisé sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, M. le Maire de MAINVILLIERS, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur pour la gestion et l'utilisation de la chambre funéraire de MAINVILLIERS.

Le Sous-Préfet

Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

